

Comité Local d'Information et de Concertation

AGGLOMERATION GRENOBLOISE – SUD ISERE

Réunion du CLIC le 14 décembre 2012

à la Préfecture de l'Isère

Liste des participants

Les membres du collège des « administrations »

M. Frédéric PERISSAT – Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère
M. Jean-Pierre FORAY, DREAL Rhône-Alpes – Chef de l'Unité Territoriale de l'Isère
Mme Annick DESBONNETS, DDT de l'Isère – Chef du Service Prévention des Risques
Capitaine Sophie GULLINO, SDIS 38 – chef du bureau STMO Sud
M. Denis DEGRELLE, SIDPC de l'Isère – Chef du bureau des risques naturels, chimiques et courants
M. Jean-Pierre DURAN – Préfecture de l'Isère – Directeur de la Mission de Coordination Interministérielle

Les membres du collège des « collectivités territoriales »

M. Jean-François FALLET, Maire de la commune de Champagnier
M. Gilles CAILLAT, Adjoint au Maire de la commune de Champ sur Drac
M. Jean-Maurice PERINEAU, adjoint au Maire de la commune de Claix
M. Daniel BESSIRON, adjoint au Maire de la commune d'Echirolles
M. Raphaël GUERRERO, Maire de la commune de Jarrie
M. Bernard BODON, adjoint au maire de la commune de Le Pont de Claix

Les membres du collège des « exploitants »

M. Denis FROMAGE, Directeur de l'établissement ARKEMA à Jarrie
Mme Karine GAYOT, Responsable HSEI de l'établissement ARKEMA à Jarrie
M. Jean-Jacques ROSPARS, Directeur de l'établissement CEZUS à Jarrie
Mme Natalia KEBIN, Responsable SE opérationnel de l'établissement CEZUS à Jarrie
M. Pierre NOËL, Directeur de l'établissement ISOCHÉM à Le Pont de Claix
M. Pascal LECROQ, Directeur de l'établissement VENCOREX à Le Pont de Claix
M. Bernard GONON, Responsable HSEI de l'établissement VENCOREX à Le Pont de Claix

Les membres du collège des « riverains »

Mme Michèle DONA, Présidente de l'ADIHCE
Mme Michèle BENOIS, Riveraine à Echirolles,
M. Ronan SUBILEAU, Principal du Collège de Jarrie,
M. Gérard VITALIS, Conseil Syndical de la Copropriété du quartier Arc en Ciel à Le Pont de Claix
M. Laurent MANIVEL, Président de l'AR2PC

Les membres du collège des « salariés »

M. Christophe COLLIGNON, Membre du CHSCT de l'établissement ARKEMA à Jarrie
M. Philippe BILLET, Responsable Procédé de l'établissement ISOCHÉM à Pont de Claix, représentant du CHSCT

Assistaient également à la réunion

M. Christian SALENBIER, DREAL Rhône-Alpes – Adjoint au chef de l'UT de l'Isère

M. Nicolas DENNI, DREAL Rhône-Alpes – Inspecteur ICPE

M. Boris VALLAT, DREAL Rhône-Alpes – Inspecteur ICPE

M. Roger CHAUMONT, ADIHCE

M. Jean LELOIR – Service d'urbanisme de la ville d'Echirolles

M. Bernard LE RISBE, Adjoint au Maire de Jarrie, représentant l'Association des Maires de l'Isère

Compte rendu de la réunion

La séance est ouverte à 13h30 par M Frédéric PERISSAT, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère.

L'ordre du jour de la réunion du CLIC est le suivant :

- *Approbation du compte rendu de la réunion du 28 juin 2011*
- *Bilan des actions en matière de prévention des risques dans chaque établissement*
- *Point sur les inspections réalisées par la DREAL*
- *Point sur les projets industriels d'ARKEMA et de VENCOREX et sur les perspectives ISOCHEM*
- *Etat d'avancement de la révision du PPRT de Jarrie*
- *Etat d'avancement du PPRT de Le Pont de Claix*
- *Questions diverses :*
 - o *Mise en place d'une commission de suivi de site (CSS)*
 - o *Travaux du SPPPY*
 - o *Accompagnement des PPRT*
 - o *Campagne d'information préventive de la population 2013*

M. MANIVEL rappelle que, selon les textes, le CLIC doit se réunir au moins une fois par an. Il déplore qu'un rythme annuel ait été adopté, impliquant des ordres du jour très chargés et ne laissant pas la place au débat.

M. PERISSAT répond que, malgré la volonté de l'Etat, la charge de travail et le nombre de sites Seveso implantés dans le département ne permettent pas de tenir plus d'une réunion par an.

M. VITALIS, représentant le CLIC dans le processus d'association pour l'élaboration du PPRT de Le Pont de Claix, informe les représentants de l'Etat qu'il n'a pas reçu le compte-rendu de la dernière réunion des Personnes et Organismes Associés qui s'est tenue en septembre.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 juin 2011

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Bilan des actions en matière de prévention des risques (cf documents projetés par les exploitants)

ARKEMA

Les principales actions réalisées pour la prévention des risques sont liées à la mise en place du PPRT dans sa version 2 :

- Révision des études de dangers,
- Etudes techniques de détail pour les mesures complémentaires et supplémentaires

Des investissements sont également liés à ce projet et se traduisent dans un projet global de transformation du site :

- Construction d'un nouvel atelier de production d'hydrogène,
- Refonte de la production de chlore,
- Refonte des stockages de chlore liquide.

Dans le même temps, ARKEMA poursuit sa politique d'investissements récurrents pour l'amélioration de la sécurité et de la protection de l'environnement.

Au total, les investissements liés à la sécurité et à la protection de l'environnement se sont élevés à 25 M€ en 2011 et 30 M€ en 2012.

Le bilan du Système de Gestion de la Sécurité n'a pas fait apparaître d'anomalie notable, que ce soit au travers des audits internes et externes ou à l'occasion des inspections réalisées par l'inspection des installations classées.

La formation a représenté un gros budget en 2012 : aux formations et recyclages récurrents (sécurité, secourisme, POI, exercices) est venue s'ajouter la formation aux postes de travail en prévision de la mise en service des nouvelles installations.

La communication à chaud en cas d'incident a donné lieu à 11 communiqués en 2011, dont 7 parus dans la presse, et 4 communiqués en 2012 dont 2 parus dans la presse. Ces communiqués portaient sur des rejets accidentels de substances dangereuses (dichloréthane, chlore), des feux d'hydrogène et des nuisances sonores.

L'analyse du retour d'expérience fait ressortir un événement significatif (explosion d'hydrogène à l'atelier chlorate) et une soixantaine d'événements de criticité supérieure ou égale à 4 sur une échelle à 10 niveaux et concernant des aspects sécurité ou environnement.

A la demande de M. FORAY, Mme GAYOT précise que l'explosion d'hydrogène était due à la défaillance d'une sonde de température haute qui n'a pas déclenché la mise en sécurité automatique de l'installation au dépassement du seuil ad hoc, entraînant la libération d'hydrogène dans l'atelier. La sonde avait été détériorée par une fuite de chlorate. Les boîtiers électriques ont été modifiés.

En 2011, 5 arrêtés préfectoraux ont été pris concernant ARKEMA à Jarrie ; un arrêté a été pris en 2012.

M. VITALIS fait remarquer qu'on ne parle que de la formation du personnel de sécurité alors que l'expérience montre que les accidents graves sont souvent la conséquence d'erreurs du personnel d'exploitation. Il aimerait savoir si les opérateurs sont formés à réagir en cas de dérive du procédé.

Mme GAYOT répond que la formation à la sécurité concerne tout le personnel ; la sécurité fait partie de la formation au poste de travail. Il existe par ailleurs plusieurs niveaux de sécurité intégrés dans les automatismes : les barrières sur le procédé d'une part, les détections de fuite et d'incendie d'autre

part. M. VITALIS souligne que les logiciels et automatismes peuvent être défaillants. Mme GAYOT indique que le système numérique de contrôle commande (SNCC) dispose d'un secours, que les sécurités sont gérées par un automate de sécurité indépendant du SNCC et que le personnel dispose de boutons d'arrêt d'urgence en salle de contrôle et dans les unités. En revanche, les opérateurs n'ont aucune possibilité de se substituer à ces dispositifs automatisés.

M. FROMAGE complète en indiquant que 65 000 heures de formation ont été délivrées en 2012.

M. MANIVEL demande des détails sur les échanges d'informations entre l'exploitant et la DREAL à la suite d'un incident. M. FORAY répond que l'exploitant a l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'incident ou d'accident sur le site ; à la suite de cette information, et après visite sur site si nécessaire, l'inspection rédige un rapport qui rend compte de l'analyse des événements, des mesures prises ou prévues, et propose d'éventuelles prescriptions qui feront l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire. Une information est également communiquée au gestionnaire de la base de données nationale ARIA.

M. MANIVEL demande si les rapports d'inspection sont publics. M. FORAY indique que seuls les arrêtés préfectoraux sont mis en ligne. Enfin, M. MANIVEL demande que les diaporamas soient communiqués aux membres du CLI avant la réunion, afin de laisser plus de place aux échanges.

AREVA / CEZUS

M. ROSPARS fait un bref rappel sur le site : effectif, produits, procédés, clients. Les risques sont principalement dus à la mise en œuvre de substances dangereuses toxiques et corrosives (chlore et chlorure d'hydrogène) et pyrophoriques (zirconium et magnésium).

Les actions engagées pour la prévention des risques sont en lien avec le PPR : sécurisation du collecteur chlore, suppression du tétrachlorure de silicium, réduction du risque incendie, sécurisation de la fourniture des utilités.

Plusieurs démarches de formation concourant à la sécurité sont en place sur le site : démarche ARES, démarche "HSE en tête", chantiers "5S".

Dans le cadre du SGS, un effort important a été consenti pour la maîtrise du risque pyrophorique. L'encadrement a suivi une formation spécifique à la sécurité, dont un des thèmes principaux est l'exemplarité de l'encadrement en matière de sécurité.

5 exercices POI ont été réalisés en 2012, ainsi qu'un exercice PPI. Ils ont permis de valider les procédures en place au niveau local, au niveau du siège de CEZUS et avec les services de l'Etat.

Un incident significatif est à signaler ; il a conduit au remplissage du bassin de confinement des eaux d'extinction d'incendie. Il n'y a pas eu de pollution, mais l'usine a dû être arrêtée le temps de rétablir la fonctionnalité du bassin.

5 inspections ont été réalisées par la DREAL.

Le site a fait l'objet de 3 décisions administratives dont une mise en demeure et une suspension d'activité suite à l'incendie mentionné ci-dessus.

Les investissements relatifs à la réduction des risques prévus pour la période 2010 – 2015 sont évalués à environ 3,5 M€.

M. VITALIS demande s'il existe un plan d'urgence couvrant les risques naturels (inondation, séisme). M. ROSPARS confirme qu'il existe un plan de mise en sécurité en cas de crue, dont une partie des actions sont à mener de manière préventive, dès la première alerte. M. FORAY complète la réponse en précisant que ce type de phénomène entraîne le déclenchement du plan ORSEC, sous la responsabilité du Préfet.

Mme BENOIS demande par quel moyen les eaux qui remplissaient le bassin de confinement ont été évacuées. M. ROSPARS répond que l'évacuation s'est faite via les bassins de traitement du site et

que les rejets respectaient les limites réglementaires applicables au site. M. FORAY précise qu'une analyse préalable des eaux a été réalisée afin de déterminer le traitement à appliquer.

VENCOREX

M. LECROCQ informe le CLIC de la création, le 1^{er} juin 2012, de la Joint Venture VENCOREX qui a repris les activités du groupe PERSTORP sur le site de Pont de Claix ; le groupe thaïlandais PTT Global Chemical, 24^{ème} acteur mondial de la chimie, entre pour 51 % dans le capital de la nouvelle structure.

Ce partenariat facilitera la mise en place des MMRs proposées dans le cadre de l'élaboration du PPRT afin d'éliminer les mesures foncières qui seraient nécessaires si la situation restait en l'état.

Les investissements pour la maîtrise des risques majeurs ont porté sur la canalisation d'acide chlorhydrique en provenance de Jarrie, la sécurisation du poste de chargement / déchargement et du stockage de TDI, le renforcement de structures, le déplacement d'un laboratoire.

4 études de dangers ont été remises à la DREAL en 2011.

14 incidents et accidents ont été déclarés en 2011, faisant l'objet d'une remontée d'information au niveau du groupe, avec suivi des actions correctives et préventives. Une nouvelle méthodologie de recherche des causes a été mise en place.

Les incidents et accidents font l'objet d'une cotation en fonction de leur gravité réelle ou potentielle ; une cotation supérieure ou égale à 200 sur cette échelle interne définit un niveau inacceptable.

En 2011, trois situations ont été cotées au-delà de 200, une en 2012.

Le retour d'expérience a conduit à mettre en place une session de formation relative à l'application des procédures.

Le site a fait l'objet de 11 inspections de la DREAL, et une inspection de l'ASN sur la radioprotection.

Les audits internes et externes du SGS n'ont pas fait ressortir d'anomalie notable.

Le site a fait l'objet de 11 décisions individuelles en 2011, dont une mise en demeure et 10 arrêtés imposant des prescriptions complémentaires.

M. LECROCQ présente ensuite les perspectives pour les années 2012 et suivantes, du point de vue économie et production d'une part, et du point de vue sécurité et protection de l'environnement d'autre part, y compris les mesures supplémentaires liées au PPRT.

A la demande de Mme BENOIS, M. LECROCQ précise que les personnels impliqués dans l'incident du 16 mars 2011 sont des salariés de VENCOREX.

M. VITALIS demande ce qu'est devenu le phosgène qui s'est dégagé à l'intérieur du bâtiment lors de l'incident du 14 mai 2012. M. LEROCQ indique que le phosgène a été traité par l'installation d'abattage et qu'aucun rejet à l'atmosphère n'a été effectué. A la remarque de M. VITALIS sur le fait que les formations auraient pu être délivrées avant que l'incident ne survienne, M. LECROCQ répond que tout le personnel est formé à la sécurité et au poste de travail, et que l'incident a été l'occasion de rappeler certaines bases de manière formelle.

Selon M. FORAY, l'analyse de l'incident a mis en évidence une perte progressive de vigilance par rapport à certaines actions. Il indique que ce retour d'expérience alimentera la réflexion menée au niveau européen sur la défaillance humaine dans la conduite automatisée des procédés.

M. MANIVEL demande si le financement des mesures supplémentaires dans le cadre du PPRT n'est pas un moyen de faire financer par les contribuables des mesures qui visent à améliorer la compétitivité de l'établissement.

M. FORAY rappelle que le dispositif national de financement des mesures supplémentaires a reçu l'aval des instances européennes. M. LECROCQ précise que l'investissement a vocation à améliorer la sécurité des personnes et que les gains de productivité sur 5 ans ont été ôtés du montant de l'investissement.

ISOCHEM

En 2011, Isochem a remis une étude de dangers relative au remplacement de la canalisation de phosgène simple enveloppe par une canalisation double enveloppe, résistant au séisme, conformément à l'arrêté préfectoral 201-02811.

Toutes les mesures liées à la prévention des risques majeurs issues des études de dangers ont été réalisées.

Toutes les demandes d'actions correctives (DAC) issues des inspections de la DREAL ont été traitées.

Le plan de modernisation des installations classées est en cours de réalisation.

Les préconisations issues de l'étude foudre sont en cours de réalisation.

Les audits du SGS n'ont donné lieu à aucune remarque.

Aucun incident ou accident n'est à signaler sur la période 2011-2012.

Les principales actions de réduction des risques prévues sont : la révision quinquennale des études des dangers, la mise en œuvre des prescriptions concernant l'atelier EPAL (Ethylphosphite d'aluminium).

Deux arrêtés préfectoraux ont été pris, l'un concernant la mise à l'arrêt définitif de la section hydrogénation de l'atelier IUC, l'autre portant prescription du PPRT pour les établissements ISOICHEM et VENCOREX.

M. FORAY demande aux élus concernés leur avis sur le fonctionnement de la convention d'information avec les sites industriels ; les représentants de Claix et Le Pont de Claix se disent satisfaits.

M. COLLIGNON exprime son inquiétude sur l'avenir de l'industrie chimique dans le bassin grenoblois ; il craint en effet que la mise en place des PPRT soit un obstacle au développement industriel. Il confirme par ailleurs que la formation de l'ensemble des personnels est un axe majeur de la sécurité sur le site ARKEMA.

M. PERISSAT rappelle que les PPRT n'ont pas pour objectif de limiter l'activité industrielle, mais bien de la pérenniser dans le bassin d'emplois par la sécurisation des procédés ; il réaffirme que c'est la position des services de l'Etat.

Bilan des inspections réalisées par la DREAL

M. FORAY rappelle les inspections réalisées, déjà citées par les exploitants. Il commente plus particulièrement les inspections relatives :

- aux circonstances et actions correctives liées aux incidents survenus sur les sites VENCOREX (atelier HDI) et CEZUS (bassins de confinement),
- aux canalisations qui traversent la commune de Champagnier à proximité de l'ancien site Polimeri,
- au contrôle de la mise en œuvre de la convention de financement des mesures supplémentaires dans le cadre du PPRT, qui concernent VENCOREX et ARKEMA.

M. MANIVEL demande si les moyens de la DREAL ont évolué pour faire face aux tâches d'inspection et à la mise en œuvre des PPRT. M. FORAY indique que les effectifs sont stables dans un contexte général à la baisse, et que la mise en place des PPRT ne nuit pas à la réalisation des inspections.

Avancement du projet industriel ARKEMA (M. FROMAGE)

M. FROMAGE présente le projet dans sa globalité et l'avancement des différents chantiers : atelier chlore/soude, production d'hydrogène, production d'eau oxygénée, arrêt de l'atelier dichloréthane. Les travaux consistent en des remplacements, des démantèlements, des constructions / reconstructions d'unités et équipements.

M. VITALIS s'enquiert du devenir des anciennes cellules d'électrolyse et des modalités de leur neutralisation. Mme GAYOT présente le processus :

- vidange du mercure contenu dans les cellules, qui est traité comme déchet dangereux,
 - décontamination des éléments constitutifs des cellules,
 - gestion des déchets en vue de leur recyclage ou leur élimination (valorisation ou stockage).
-

Avancement du PPRT de Jarrie

M. SALENBIER présente l'avancement du PPRT de Jarrie version 2 et le calendrier prévisionnel, en précisant qu'une MMR additionnelle a été prescrite ; elle consiste à déplacer la voie ferrée de stationnement des citernes ferroviaires interne au site afin de diminuer le nombre d'habitations soumises à des mesures foncières.

Mme BENOIS se fait préciser l'échéance à laquelle le PPRT sera opposable. M. FORAY rappelle que 2015 est la date limite de réalisation des MMR supplémentaires, et que l'objectif d'approbation du PPRT est fin 2013. Le PPRT sera opposable dès cette date.

M. SUBILEAU demande si les services de l'Etat sont prêts à traiter par anticipation les dossiers de demande de permis de construire. M. PERISSAT indique que, d'une manière générale, ça ne sera pas le cas. Cependant, la reconstruction à l'identique d'un bâtiment peut être envisagée.

Avancement du PPRT de Le Pont de Claix

M. MANIVEL demande que soit précisé l'objet des dernières études de danger qui restent à remettre. M. FORAY indique qu'il s'agit des études relatives aux MMR supplémentaires. M. SALENBIER précise que toutes les autres études de dangers ont été remises et instruites.

M. VITALIS estime qu'il faudrait informer les riverains car beaucoup de questions sont posées sans qu'il soit possible d'y apporter une réponse satisfaisante. M. PERISSAT met en garde contre l'affichage de distances importantes, car on risque de faire peur inutilement et ensuite d'avoir du mal à faire admettre la réduction des distances. L'information doit être de qualité, et ne doit pas créer des situations qui ouvrent la porte à des contentieux.

M. MANIVEL rappelle qu'il avait été mentionné précédemment un point de blocage lié à la nouvelle réglementation parasismique et demande s'il a été éclairci. M. FORAY confirme que cette nouvelle réglementation s'applique, et que les mises en conformité doivent être réalisées au plus tard en 2015, sans que les aléas pris en compte dans les PPRT soient modifiés.

Mme BENOIS demande si le PPRT tient compte de l'augmentation de capacité de VENCOREX. M. FORAY précise que la règle est que tout nouveau projet doit s'inscrire à l'intérieur du PPRT en vigueur.

Concernant les réunions publiques, M. BODON demande à quelle échéance elles seront programmées et M. BESSIRON demande s'il serait possible d'organiser la première réunion en commun avec la commune de CLAIX. M. PERISSAT indique que les élus sont les plus à même de proposer des dates en fonction de l'avancement de l'élaboration du PPRT.

M. FALLET fait part de difficultés rencontrées pour l'élaboration du PLU, notamment du fait du manque d'information sur le devenir des pipelines aujourd'hui inutilisés (éthylène). M. FORAY répond que les canalisations de transport de matières dangereuses sont soumises à études de sécurité, et que celles-ci sont en cours de réalisation. Il précise que la mise à l'arrêt définitif de la conduite d'éthylène ne peut être décidée que par l'exploitant. Quant à son éventuelle réaffectation, il devra en faire la demande qui sera instruite par les services de l'Etat.

Transformation du CLIC en Commission de Suivi de Site (CSS)

La loi Grenelle 2 prévoit le remplacement des CLIC par des CSS, dont la compétence est élargie ; elle recommande de créer une CSS par bassin. Il est proposé de transformer le CLIC Sud Grenoblois en CSS sans y ajouter de nouveau membre, au moins jusqu'à l'approbation des PPRT.

Actions du SPPPY (Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des risques dans la région grenobloise)

Le SPPPY a été créé officiellement mi 2011. Sur cinq commissions prévues, quatre ont été mises en place :

- risques,
- air,
- biodiversité,
- aménagement et développement durable.

La commission santé environnement sera mise en place ultérieurement.

Des travaux ont d'ores et déjà été engagés, notamment l'élaboration d'outils d'aide aux propriétaires à la mise en œuvre des mesures de protection prescrites par les PPRT et à leur financement.

Par ailleurs, le SPPPY et le SPIRAL (Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des risques dans la région lyonnaise) préparent la campagne quinquennale d'information de la population qui comprendra des réunions publiques. Il reste à définir le périmètre d'information, certains PPI étant très étendus. Cette campagne se déroulera à l'automne 2013.

M. PERISSAT rappelle qu'il faut bien expliquer la différence entre PPI et PPRT pour que les populations comprennent bien les périmètres qui leur sont associés.

M. MANIVEL demande si les périmètres des PPI sont appelés à changer. M. FORAY indique que les mesures de réduction à la source auront une influence sur les périmètres des PPRT, mais que cette évolution n'est pas systématique pour les PPI.

Mme BENOIS rappelle que, lors de la précédente campagne d'information, les réunions publiques n'ont pas été très suivies par la population. Il avait été rappelé que le CLIC avait vocation à améliorer la diffusion de l'information. Elle n'a pas l'impression d'être mieux informée qu'auparavant.

M. PERISSAT assure que la CSS sera réunie avant la prochaine campagne d'information. Les documents seront communiqués à l'avance, afin de permettre aux participants d'en prendre connaissance et de poser toute question.

M. FORAY précise que le SPPPY ouvrira fin 2012 un site internet sur lequel des informations et documents de travail seront mis à disposition.

M. PERISSAT lève la séance à 16h00.